



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baux commerciaux et baux ruraux

Question écrite n° 80846

Texte de la question

M. Patrice Debray attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les différences de régime entre les baux ruraux et les baux commerciaux. Cette différence de régime crée un préjudice économique et financier certain à nos agriculteurs qui se trouvent ainsi privés de la propriété commerciale de leur exploitation. Or une telle différence n'apparaît pas justifiée pour la protection d'intérêts supérieurs et encore moins légitime ni proportionnelle au but poursuivi au sens de la jurisprudence européenne. C'est pourquoi il aimerait connaître les intentions du Gouvernement afin d'harmoniser une telle disparité des régimes juridiques entre les baux ruraux et les baux commerciaux afin de mieux protéger le patrimoine des agriculteurs de notre pays.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Debray](#)

Circonscription : Haute-Saône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80846

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2010, page 6533

Question retirée le : 10 août 2010 (Fin de mandat)